

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale en date du 07/06/2024, sous la présidence de M. Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Début du conseil : 18h30

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Nicole DUPIN procuration donnée à Martine FOURGEAUD
Laure FERNANDES procuration donnée à Maryvonne COMES

Stéphane PECHER a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation des procès-verbaux du 8 et du 24 avril 2024,

RESSOURCES HUMAINES

2. Prime pouvoir d'achat
3. Autorisation de recrutement d'un apprenti
4. Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 24.30h
5. Institution des heures complémentaires et supplémentaires
6. Convention de mise à disposition de service pour l'assainissement

AFFAIRES GENERALES

7. Modification du sentier inscrit au PDIPR
8. Désignation d'un représentant à l'ATEC
9. Recensement des chemins ruraux

FINANCES

10. Demande de subvention pour le cimetière dans le cadre des CTD
11. Cotisation SPA 2024
12. Vente de la parcelle AD 400
13. Augmentation des tarifs de la garderie à la rentrée 2024

14. Questions diverses

1. Validation des procès-verbaux du 8 et du 24 avril 2024

RESSOURCES HUMAINES

2. Prime pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, avec un montant maximum de 800 € et dégressive en fonction du salaire.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. Le Maire précise : nous avons proposé un montant maximum de 400 € alors qu'on pouvait aller jusqu'à 800 €. Donc il faut qu'on valide les 400 €.

Mme COIGNAC demande à M. Le Maire pourquoi la somme de 400 € ?

M. Le Maire explique qu'en rapport au budget, il n'y a pas que la prime pouvoir d'achat, il y a aussi le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire pour les agents. Si on avait décidé 800 €, on était à quasiment 17 000 euros de primes totales sur ce montant-là.

Délibéré à l'unanimité 2024DEL18

3. Autorisation de recrutement d'un apprenti

La municipalité souhaite employer un apprenti au service de restauration scolaire à la rentrée 2024.

Il s'agit d'un jeune de 16 ans habitant de la commune. Tous les frais de formation et le salaire seront pris en charge par le CNFPT.

Question sur l'établissement de formation ?

M. Le Maire précise qu'il s'agit du lycée Jean Monnet.

Adopté à l'unanimité 2024DEL19

4. Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 24.30h

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet : 24h30, pour le bon fonctionnement du service entretien des locaux et restauration scolaire.

Ce poste est créé à compter du 01 août 2024

M. le Maire précise : nous avons un employé qui veut s'installer à son compte. On devait l'embaucher à plein temps et le fait qu'il s'installe à son compte, on ne peut pas l'embaucher à plus de 24h30 c'est déjà quelqu'un qui était dans les effectifs.

vote à l'unanimité 2024DEL20

5. Institution des heures complémentaires et supplémentaires

Les agents peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires ou complémentaires pour ceux à temps non complet. Une saisine du CST auprès du CDG87 avait été faite et un avis favorable avait été donné en octobre 2022 mais la délibération n'avait pas été prise.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Délibération approuvée à l'unanimité 2024DEL21

6. Convention de mise à disposition de service pour l'assainissement

Par délibération du 19/11/2014, la commune a signé avec Limoges Métropole une convention de mise à disposition de services permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement périphériques communautaires, dans un souci de rationalisation des interventions courantes d'exploitation sur les ouvrages.

Des missions ont ainsi été confiées au personnel des communes concernées dans le cadre de ces conventions, sur la base d'un volume d'interventions, à savoir, le contrôle des dispositifs d'assainissement, l'exploitation de petites stations d'épuration ou l'entretien des espaces verts de ces sites, en échange d'une rémunération annuelle forfaitaire. Il convient de signer une nouvelle convention afin de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de cette convention dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

M. le Maire précise : dans cette convention, les tarifs ont été revus à la hausse suite à de grosses discussions, notamment de notre part, de M. GOURINCHAS, qui a voulu faire augmenter le remboursement de Limoges Métropole pour nos agents, notamment sur la station d'épuration. C'est une mesure qui est applicable sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole. Nous étions les premiers à solliciter Limoges Métropole pour, effectivement, avoir vraiment conscience que nos agents travaillaient dans des conditions qui étaient... plus qu'insalubre et que ça mériterait très largement une rémunération sous forme de revalorisation horaire qui sont perçues par la collectivité, mais également une prime. Une prime insalubrité. Ainsi qu'une prime pour la conduite du tracteur.

M. RECORD demande : C'est une convention décennale ou annuelle ?

M. le Maire : Un an renouvelable 2 fois un an. Donc, c'est pour 3 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité 2024DEL22

AFFAIRES GENERALES

7. Modification du sentier inscrit au PDIPR

Le Maire propose la modification de l'itinéraire « **Sentier de la Briance** » : ajout en remplacement d'une partie de la Route de Villebon du sentier CR SN de p. 142 à 304 – B

M. le Maire précise : modification de l'itinéraire du Sentier de la Brillance, avec l'ajout, un remplacement d'une partie de la route de Villebon par le nouveau sentier qui a été dégagé par l'association L'Eronce. Pour éviter que les gens passent sur la route. Maintenant, ils passeront par le petit sentier qui circule à travers bois. Remerciements à L'Eronce pour l'ouverture de ce sentier qui était quelque part une décharge depuis quelques années. Donc il y a eu un gros travail, et pas que sur ce sentier, mais sur d'autres sentiers.

Délibération adoptée à l'unanimité 2024DEL23

8. Désignation d'un représentant à l'ATEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'ATEC depuis le 12 mars 2012, un élu qui n'est plus en fonction avait été désigné pour siéger à l'assemblée générale de l'agence. Il convient de désigner un autre élu afin de le remplacer.

M. le Maire précise : Au lieu de prendre un bureau d'études pour nous étudier les coûts du projet du dojo, de l'école et de la garderie, on a utilisé les services de l'ATEC, cela nous coûte moins cher, et ils ont vraiment fait quelque chose en collaboration avec nous. Ensuite nous avons été voir un architecte, maintenant, ils travaillent en collaboration tous les deux. Toutes les communes de la Haute-Vienne, sont adhérentes, ainsi que la plupart des intercommunalités. Je vous propose de nommer M. RECORD en tant que représentant de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité 2024DEL24

9. Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'approuver la réalisation du recensement des chemins ruraux avec l'aide de l'association L'Eronce.

M. LEYRIS intervient en précisant que les décisions trentenaires ça n'existe pas ou plus.

M. COLDEBOEUF précise, ce n'est pas le domaine public. Là, c'est le domaine privé de la commune, comme n'importe quelle personne privée. C'est une mission du conseil d'Etat de 1954, Il faut que le bien soit affecté à l'usage du public et aménagé pour se faire à cet usage. Si ce n'est pas le cas, c'est dans le domaine privé de la commune, comme un propriétaire privé.

M. CHAZELAS précise, surtout éviter que ce chemin dit propriété privée de la commune pendant 30 ans soit aliéné et effacé, par un labourage de terrain, etc. Donc le chemin n'existe plus et que personne n'est capable de contredire : « moi je suis passé là dans les 30 ans », cela peut être revendiqué propriété du voisin.

M. GOURINCHAS demande, Une fois que ce recensement aura été effectif, que le conseil municipal le délibérera, quelles sont les conséquences pour la collectivité, donc pour notre commune de Solignac, sur l'entretien et la sécurité de ces chemins ?

Réponse de M. le Maire : pour l'entretien et la sécurité, la règle n'a pas changé. A partir du moment où la commune fait un entretien une première fois, la commune doit l'entretenir ad vitam aeternam. Donc là, on fait une délibération, il y aura un recensement, mais il n'y aura pas d'entretien, de nouveau chemin.

M. LEYRIS demande : il y a une chose que je n'ai pas compris, où trouve-t-on la différence entre le domaine public, le domaine privé de la commune et le domaine public ? Est-ce le cadastre ?

Réponse de M. le Maire : sur le cadastre, je pense que c'est une des bonnes solutions pour le trouver. Le domaine public, quand tu regardes une parcelle, elle est ouverte. Le domaine privé de la commune, il est fermé.

Délibération adoptée à l'unanimité 2024DEL25

FINANCES

10. Demande de subvention pour le cimetière dans le cadre des CTD

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne, dans le cadre des CTD 2024 concernant la mise en place d'un columbarium et la réfection de l'ossuaire au cimetière de Solignac. Le montant des travaux s'élève à 13 113.33 €.

Le montant subventionnable est de 13 000 € pour une subvention de 4500 €.

Précision de M.CHAZELAS : Nous avons demandé à la commission cimetière de se préparer pour un choix d'intervenant concernant le columbarium et sur un devis sur lequel on pouvait travailler, on a choisi effectivement à la demande de la commission du cimetière de prendre celui qui était le mieux disant, cela nous a permis effectivement de faire une économie qui était quand même très importante, puisqu'on a descendu à peu près le dossier au niveau des chiffres de 12 000 euros. Donc on arrive sur quelque chose de cohérent par rapport à ce qui avait été demandé, comme réflexion à la commission cimetière.

Délibération adoptée à l'unanimité 2024DEL26

11. Cotisation SPA 2024

M. le Maire expose à l'Assemblée : conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2024 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,20 € par habitant soit 1910,40 € pour l'année 2024 (1 592 x 1,20 €).

M. RECORD fait une remarque... Je me dis, si je multiplie la somme de 1910 par 10, par exemple, sur 10 ans, ça fait 19 000 euros. Je me posais la question, qu'on pourrait, nous, se dire, on construit un chenil pour la récupération des chiens et chats errants ?

Réponse de M. le Maire : ce chenil. Il faut l'entretenir, mais il faut quelqu'un pour le gérer, c'est-à-dire que l'animal, quand tu l'attrapes... On doit le conserver et le nourrir pendant 8 jours et lui fournir des soins et ainsi de suite. Là, en l'occurrence, c'est la SPA qui gère. On doit toujours attraper l'animal.

Ils viennent le chercher. Ils viennent également chercher les animaux qui ont été attrapés et qui sont conservés chez les particuliers.

Mais à partir de là, après, il n'y a plus de prise en charge par la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité 2024DEL27

12. Vente de la parcelle AD 400

La parcelle AD400 appartient au domaine privé de la commune, et elle permet l'accès à la parcelle AD 372 dont la vente a été approuvée par la délibération 2023DEL24. Il convient d'approuver la vente de la parcelle AD 400 pour pouvoir finaliser la vente de l'ensemble foncier.

Délibération adoptée à l'unanimité 2024DEL28

13. Augmentation des tarifs de la garderie à la rentrée 2024

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1,25 € le matin (avec collation, précision de Mme BOURGER)
- La garderie périscolaire du mercredi de 12h à 12h30 et du vendredi de 15h30 à 16h15 est gratuite (sans goûter)
- Garderie du soir confiée à la ligue de l'Enseignement et facturée fonction du quotient familial :

De 0 à 900: 1.80 € (ancien tarif 1.75 €)

De 901 à 1800 : 2.10 € (ancien tarif 2 €)

+ de 1800 : 2.35 € (ancien tarif 2.25 €)

Précision de Mme BOURGER : On n'a pas augmenté depuis 2022, Là, on fait une augmentation, certes, de 4 %, mais les coûts de restauration ont été largement augmentés, nous concernant. Donc, de mémoire,

c'est la dernière année que les parents d'élèves bénéficient de la cantine à 1 euro.

Après, on sera obligés de repasser sur le tarif qu'on avait avant. Les parents d'élèves auront bénéficié pendant 3 ans d'une réduction drastique de leur facture de cantine. C'est un tarif solidaire. C'est un tarif social, c'est-à-dire que les gens qui en bénéficient ont dû donner leur feuille d'imposition. Et donc ceux qui ne l'ont pas fait payent le plein tarif. On a 90 % des parents qui bénéficient du tarif à 1 euro.

M. RECORD demande la parole pour faire remarquer que ce point de l'ordre du jour rajouté qui s'intitule « augmentation des tarifs de la garderie » pourrait inclure la garderie éducative du soir, déléguée en gestion à la Ligue de l'Enseignement 87. Habituellement modifié en début d'année civile, il pense plus logique de modifier les tarifs des deux garderies en même temps. La garderie éducative du soir étant subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales, celle-ci impose la mise en place de plusieurs tarifs, en fonction du quotient familial (QF). Jusqu'à présent, le tarif (goûter compris) est de 1,75 €, pour un QF compris entre 0 € et 400 €, de 2,00 €, pour un QF compris entre 401 € et 769 €, et de 2,25 €, pour un QF supérieur à 769 €. Si on applique la même augmentation que pour le matin (4,17 %), les trois tarifs deviendraient 1,82 €, 2,08 € et 2,34 €, qui pourraient être arrondis afin de terminer par 0 ou 5, par simplification comptable.

M. GOURINCHAS regrette que ce point, rajouté au dernier moment, ne laisse pas de recul pour une réflexion plus approfondie.

Mme BOUGER précise que pour une augmentation au 1er septembre, il est impératif de prendre une décision car les courriers aux familles partent prochainement.

M. COLDEBOEUF pense qu'il est plus logique pour les familles de faire coïncider les changements de tarification des deux garderies en même temps.

Monsieur le Maire fait voter pour ne pas changer la tarification du soir. Aucune voix pour.

Monsieur le Maire propose de voter sur la proposition de Fabrice RECORD, en arrondissant les chiffres.

La proposition est d'augmenter à 1,80 € (au lieu de 1,75 €) pour un QF de 0 € à 400 €, à 2,10 € (au lieu de 2,00 €) pour un QF de 401 € à 769 €, et à 2,35 € (au lieu de 2,25 €) pour un QF supérieur à 769 €.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention 2024DEL29

14 .Questions diverses

- Question de Mme COIGNAC : Le logement de la Poste, est-il disponible ?

réponse de M. le Maire : Le logement de la Poste est loué, ça y est. Officiellement, il sera loué le 1er août.

- Question de Mme FOURGEAUD : qu'en est-il du bâtiment de l'ancien office de tourisme

réponse de M. le Maire : L'office du tourisme devrait être loué très rapidement par un professionnel de santé.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45

**Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT**



**La secrétaire de séance,
Stéphane PECHER**

